

Liquidation judiciaire, cumul emploi et ags

Par **Timooo**, le **10/02/2024** à **12:36**

Bonjour,

Je me permets de demander un conseil.

En effet je travaillais dans une société de restauration depuis 2020. Mon employeur a fermer mon lieu de travail en juin 2022, il ne me répondait plus, ne récupérerai pas les courriers recommandé et à vendu le fond de commerce.

Il avait plusieurs restaurants et magasins. Nous sommes plusieurs salariés à ne plus avoir eu de nouvelles, des menaces, des bulletins de payes caduque, et biensur plus de salaire. De ce fait, j'ai repris un emploi car je ne pouvais pas m'en sortir sans argent. En décembre j'ai été convoqué par le mandataire judiciaire pour un licenciement economique, j'ai été accompagné par un juriste avec mes autres collègues. Le mandataire, nous a expliqué que le dossier était complexe, que ce n'était pas là première fois qu'il avait affaire à mon employeur, qui a rouvert une société. Mon représentant m'a dit de donner tout les documents et de ne pas dire que je travaillais depuis et conseiller de refuser le csp, ce que j'ai fait. Le mandataire vient d'établir ma creance salarial qui s'éleve à 37000e net elle a été envoyé à l'ags.

Ma question est selon vous est ce que l'ags peut contester ce paiment ? Car j'occupais également un emploi ailleur du fait que je n'avais pas de réponse et pas de lieu de travail, j'ai biensur écrit à mon employeur sans réponse ni de sa part, ni de la comptabilité. Je vous remercie par avance.

Par Marck.ESP, le 10/02/2024 à 18:08

Bonjour et bienvenue

Vous évoquez une CREANCE SALARIALE. Cela n'a rien à, voir avec le présent et l'avenir.

Vous avez le droit de bénéficier d'indemnités de chômage, ou de travailler...

Par **Timooo**, le **10/02/2024** à **18:15**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre. Si je comprend bien le fait que j'occupe un autre emploi depuis que mon employeur a fermer le restaurant ne peut pas être un motif de contestation par l'ags ? Qui a pour le moment uniquement reçu la créance salarial.

Je vous remercie

Par miyako, le 10/02/2024 à 21:16

Bonsoir,

Vous suivez les conseil de votre reprèsentant ,l'AGS n'a aucunre raison de contester la créance salariale. Le liquidateur va certainement transmettre le dosier au procreur ,car il s'agit d'un acte frauduleux de la part de votre employeur ,cela ne vous concerne absolument pas. et vous serez absolument pas inquièté.

Cordialement

Par **Timooo**, le **11/02/2024** à **12:15**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre message. Donc malgré le fait que j'ai perçu un autre salaire cela n'aura pas d'incidence sur les ags ? Merci d'avance